



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 24 Mars 2023

DEL N° 010/2023

Date de convocation

15 Mars 2023

Date d'affichage

15 Mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 24 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

COLLINET Patricia (Pouvoir donné à TAQUET Sabine), MARIE Emilie (Pouvoir donné à GÉNOS Cathy)

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2343-1 et 2, D 2343 – 1 à D 2343 -10,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la présentation du Budget Primitif 2022, les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-Les Eaux,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- Que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion établi par Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux,
- **Déclare** ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits



Le Maire,

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	0102023
Objet :	DEL 010/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905944-20230328-0102023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230328-0102023-DE-1-1_0.xml	text/xml	993 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib_ration 010 2023 _ Approbation du compte de gestion 2022.pdf Nom métier :	application/pdf	148.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib_ration 010 2023 _ ANNEXE Approbation du compte de gestion 2022.pdf Nom métier :	application/pdf	4.3 Mo
99_DE-059-215905944-20230328-0102023-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2023 à 09h32min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2023 à 09h33min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2023 à 09h35min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2023 à 09h35min43s	Reçu par le MI le 2023-03-28